



Commission Sportive Générale

Réunion du 17 Février 2023 en visio conférence

Présidence : M. Jamal SOUADJI

Présents : MM. Jean-Claude ORTUNO, Abdelhafid HORMI, Mamadou KARAMOKO (CD).

Secrétaire de séance : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Seniors D3 B Match 51343.1 Sevrans Fc 2/Fc Coubronnois 2 du 19/2/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande de report de Sevrans Fc avec accord du Fc Coubronnois,

Constatant que le motif évoqué par Sevrans étant l'absence de l'entraîneur en raison de congés et n'ayant personne pour le remplacer,

Considérant que la raison invoquée par Sevrans Fc n'est pas un motif réglementaire pour reporter cette rencontre,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la demande de report de Sevrans Fc et dit match à jouer.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.
